



Bastides en Haut-Agenais Périgord

Communauté de communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 DECEMBRE 2025

PROCES-VERBAL DE SEANCE

PV arrêté en séance du 29 janvier 2026

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord convoqué, en session ordinaire, après convocation légale, s'est réuni le 4 décembre 2025 à 20h30 à la salle des fêtes Daniel SOULAGE à MONFLANQUIN sous la présidence d'Auguste FLORIO.

Date de convocation : 19 novembre 2025		Nombre de délégués en exercice : 61		Présents en séance : 54	
BEUGAS	PAYERAS Brigitte	LACAUSSADE	DESTIEU Jean-Paul	PARRANQUET	GOUYOU Alain
BOUDY DE BEAUREGARD	ANDRAC Isabelle	LALANDUSSE	DIEUDONNE Christian	PAULHIAC	CALMETTE Marcel
BOURNEL	WEBER Alain	LE LAUSSOU	LEMARCHAND Max	RAYET	BERTHOLOM Aimé
CAHUZAC	TESTUT Jean-Pierre	LOUGRATTE	VERNET Pierre	RIVES	VERGNIAUD Alain
CANCON	PICHARD Elisabeth	MAZIERES NARESSE	PAPE Jean-Paul	SAINT AUBIN	POUEY MIDANETTE Guy
CANCON	GIROU Bernard	MONBAHUS	GARY Jean-Marie	SAINT ETIENNE DE VILLEREAL	BATAILLE Serge
CANCON	PENON Monique	MONBAHUS	CADDoux Claudie	SAINT EUTROPE DE BORN	COLLIANDRE Jocelyne
CANCON	-	MONFLANQUIN	FOUNAUD VEYSSET Nathalie	SAINT EUTROPE DE BORN	TORNIER Emilie
CASTELNAUD DE GRATECAMBE	SERRES Gilbert	MONFLANQUIN	FLORIO Auguste	SAINT MARTIN DE VILLEREAL	LANDAS Patrick
CASTILLONNES	SICAUD Pierre	MONFLANQUIN	-	SAINT MAURICE DE LESTAPEL	BICHE Marie-Christine
CASTILLONNES	TOUQUETTE Bernadette	MONFLANQUIN	CORBEL Henri	SAINT QUENTIN DU DROPT	LABONNE Alain
CASTILLONNES	MAURES Sébastien	MONFLANQUIN	DOUBLEIN Anne-Laure	SALLES	CAZETTE Janik
CASTILLONNES	-	MONFLANQUIN	FERRE Patrick	SAVIGNAC SUR LEYZE	LAMBERT Florent
CAVARC	DELPECH Laurent	MONFLANQUIN	MARQUIS Laurence	SERIGNAC PEBODOU	GUERIN Guillaume
DEVILLAC	-	MONSEGUR	JOURDANE Jeannine	TOURLIAC	CHABRONNERIE Viviane
DOUDRAC	BERTRAND Jacques	MONTAGNAC SUR LEDE	GARDES Daniel	VILLEREAL	CAMINADE Jean-Jacques
DOUZAINS	DAUTA Jean-Pierre	MONTAURIOL	FABBRI Nicola	VILLEREAL	LAURIERE Françoise
FERRENSAC	PAILLE Jean-Pierre	MONTAUT	-	VILLEREAL	VECCHIOLA Christophe
GAVAUDUN	TEYSSÉDOU Adrien	MONVIEL	AUCHE Monique	VILLEREAL	PITON Rolande
LA SAUVETAT SUR LEDE	LABORDE Françoise	MOULINET	-		
LA SAUVETAT SUR LEDE	-	PAILLOLES	MATTANA Henri		

Absents excusés	3	DEVILLAC (LEDUN Frédéric), MONFLANQUIN (GONZATO ROQUES Christine), MONTAUT (FLANDROIS Mathieu).
Absents ayant donné pouvoir	4	CANCON (ROIRE Carole donne pouvoir à BICHE Marie-Christine), CASTILLONNES (FERULLO Christian donne pouvoir à TESTUT Jean-Pierre), LA SAUVETAT SUR LEDE (CAILLOUX Aldegonde donne pouvoir à LABORDE Françoise), MOULINET (PINIELLO Georges-Robert donne pouvoir à AUCHE Monique).
Secrétaire de séance		Elisabeth PICHARD.

M. le Président accueille l'assemblée délibérante.

Mme Elisabeth PICHARD est nommée secrétaire de séance.

M. le Président liste les pouvoirs et indique que le prochain conseil communautaire sera le 29 janvier 2026 et les vœux le 23 janvier. Il précise que le lieu n'est pas encore défini et qu'une information sera communiquée en ce sens le plus rapidement possible.

1- Point d'information communautaire

Mme Elisabeth PICHARD indique qu'un médecin volontaire est présent à Castillonnès 3 jours par mois. Pour ses premiers jours de consultation, il a reçu une quarantaine de patients, ce qui conforte la nécessité de cette présence. Ce médecin va rester jusqu'au mois de juin.

M. le Président revient sur le vol de camion qui a eu lieu à la déchèterie de Villeréal. Ce camion a été retrouvé au Laussou, brûlé dans un bois. Cela fait le troisième vol au cours de ce mandat.

Mme Elisabeth PICHARD souhaite faire un point sur l'école de musique. Elle précise qu'en 2025, l'école de musique s'est délocalisée dans plusieurs communes et que plusieurs dates d'animations sont déjà prévues pour l'année 2026.

M. Stéphane JACQUES souligne la dynamique de l'école de musique. Le changement d'équipe a donné un nouveau souffle avec des professeurs investis. L'école s'est rendue au Rayet, à Monbahus et à Lougratte. L'école sera à Monségur la semaine prochaine, le 23 décembre l'orchestre de l'école de musique sera à Monflanquin et le 28 février à Doudrac. Il précise que d'autres dates peuvent encore être retenues car la volonté de l'école est d'investir tout le territoire. Cette présence au sein des communes permet de faire connaître l'école. Il précise que la chorale se déplace également.

M. Stéphane JACQUES précise qu'une convention de partenariat pour des ateliers musicaux a été signée avec le collège de Castillonnès. Ces ateliers débiteront à partir du mois de janvier. Cette action pourrait être développée avec le collège de Monflanquin. Un projet de camp de vacances musical est à l'étude avec l'ALSH pour le mois d'avril. La volonté de l'école est d'essayer de se faire connaître partout où il y a des jeunes.

2- Enfance / Jeunesse – Gestion et exploitation de l'ALSH, de l'ALSH Ados et des ALP du secteur de Villeréal – Choix du délégataire (délibération n°2025-106)

M. le Président rappelle que, conformément à l'article L 1411-7 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le choix du délégataire et sur le contrat de délégation sur la base de documents transmis quinze jours au moins avant sa délibération.

Il liste les documents qui ont été transmis le 19 novembre 2025 :

- le rapport sur le choix du concessionnaire ;
- les PV de la Commission de Délégation de Service Public ;
- le projet de contrat.

Il poursuit en indiquant que par délibération n° 2025-21 en date du 13 mars 2025, le Conseil communautaire a approuvé le choix de la concession de service public comme mode de gestion et d'exploitation de l'ALSH, de l'ALSH Ados et des ALP du secteur de Villeréal. Le contrat à venir couvre la période 2026-2030.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis et publié fixant la date limite de réception des candidatures au 5 mai 2025 à 14h00. La procédure est une procédure restreinte. L'ouverture des plis a eu lieu le 6 mai 2025 et la commission de délégation de service public a admis le candidat (Vacances Nature) à présenter une offre.

La consultation en phase Offre s'est déroulée du 23 juin 2025 au 3 septembre 2025.

La commission DSP a procédé à l'ouverture des offres et à une 1^{ère} analyse le 4 septembre 2025.

La commission DSP a autorisé l'autorité concédante à entrer en négociation avec Vacances Nature, seul candidat à avoir présenté une offre.

La négociation a été menée le 16/09/2025 (aspect pédagogique et fonctionnement général) et le 24/09/2025 (aspect financier).

Le 02/10/2025, Vacances Nature a déposé sur DEMAT AMPA une 2^{ème} offre suite à la négociation.

Au vu des modifications apportées par Vacances Nature à sa 1^{ère} proposition, il a été demandé des justifications à l'association le 03/10/2025 pour une réponse avant le 07/10/2025 – 12h00.

L'association ayant demandé plus de temps pour pouvoir apporter les réponses demandées, la commission DSP, lors de sa réunion du 17/10/2025, a chargé l'autorité territoriale de continuer la phase de négociation.

Le 05/11/2025, Vacances Nature a déposé sur DEMAT AMPA une 3^{ème} offre avec éléments d'explication.

Conformément au règlement de consultation, les offres sont analysées comme suit :

1. Qualité du service rendu aux usagers - 50 points
2. Qualité de l'offre financière – 40 points
3. Qualité de la démarche écoresponsable – 10 points.

M. le Président donne quelques explications sur les chiffres, le montant de 234 000 € est en augmentation car il tient en compte pour 2026 d'une revalorisation des salaires pour les mettre au même niveau que les rémunérations des agents de nos structures. La commission DSP a validé l'offre de Vacances Nature qui vous est soumise.

Mme Françoise LAURIERE, conseillère intéressée, sort de la salle.

M. le Président demande si l'assemblée a des questions.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Approuver le choix du candidat Vacances Nature comme délégataire de service public pour l'exploitation de l'ALSH, de l'ALSH Ados et des ALP du secteur de Villeréal pour la période 2026-2030 ;
- Approuver les termes du contrat à intervenir entre la CCBHAP et l'association Vacances Nature, contrat joint en annexe de la présente délibération ;
- Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Mme Françoise LAURIERE revient dans la salle.

3- Environnement – Révision de la grille tarifaire (délibération n°2025-107)

M. le Président donne la parole à Mme Brigitte PAYERAS qui présente le point. Elle indique que la commission environnement s'est réunie le 18 novembre pour examiner le projet de grille tarifaire 2026.

Deux faits importants sont à souligner pour la grille 2026 :

- L'augmentation du coût de traitement par Valorizon : + 100 000 € (dont 9 500 € de TGAP supplémentaire) ;

- La baisse du soutien de CITEO (fin des stocks de matières 2023-2024 et légère baisse de la qualité du tri) : - 50 000 €.

Mme Brigitte PAYERAS présente la proposition de grille arrêtée par la commission :

	Tarif 2025 en € TTC	Tarif 2026 en € TTC
Particuliers	214,22	218,75
Gîtes / Résidences secondaires	207,58	211,97
Dépôt supplémentaire	1,66	1,69

soit une augmentation de 2,11 %.

Elle présente ensuite la proposition de tarifs pour les professionnels en déchèterie :

	Tarif 2025 en € HT / m ³	Tarif 2026 en € HT / m ³
Végétaux	7,60	8,40
Tout venant / Encombrants	30,00	31,30
Bois traité	16,70	16,70
Gravats	4,50	4,50

M. le Président donne des explications sur l'augmentation de 100 000 € de Valorizon : elle provient en grande partie des obligations environnementales liées à l'enfouissement des déchets et ce, autant pour les sites déjà fermés comme celui de Nicole que pour le site encore en activité de l'Albié à Monflanquin : étanchéité des casiers, gestion des boues et des lixiviats,...

Il précise que malgré tout, les tarifs de la redevance de la CCBHAP restent inférieurs à ceux des territoires voisins.

Il donne l'exemple de la CC Fumel Vallée du Lot. Le forfait le plus bas est à 245 € pour 16 dépôts, le dépôt supplémentaire étant à 3,75 €.

M. le Président demande si l'assemblée a des questions.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Adopter la grille tarifaire de la Redevance Incitative applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

USAGERS EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

Montant en € HT (TVA en vigueur 10%)

Usagers	Abonnement annuel (1)	Nb de dépôts inclus dans le forfait*	Montant du forfait annuel (2)	Montant part fixe annuelle (1 + 2)	Coût du dépôt supplémentaire **
Particuliers	180,38 €	12	18,48 €	198,86 €	1,54 €
Professionnels	180,38 €	12	18,48 €	198,86 €	
Professionnels Bâtiment et espaces verts	180,38 €	-	-	180,38 €	
Associations avec activité pro.	180,38 €	12	18,48 €	198,86 €	
Associations sans activité pro.	-	-	-	-	
Gîtes et résidences secondaires	180,38 €	8	12,32 €	192,70 €	

* Pour tambours de 30 L : 20 dépôts forfaitaires

** Pour tambour 30 L : coût du dépôt supplémentaire : 0,92 €

PROFESSIONNELS EN DECHETERIE

Montant en € HT (TVA en vigueur 10%)

	Coût au m ³
Végétaux	8,40 €
Tout venant / Encombrants	31,30 €
Bois traité	16,70 €
Gravats	4,50 €

Minimum facturé à chaque dépôt : 1 m³

AUTRES TARIFS

- Badge supplémentaire ou non restitué : 3,30 € HT (TVA en vigueur 20%)
- Clé biodéchets supplémentaire ou non restituée : 5 € HT (TVA en vigueur 20%)
- Colonne de tri pour l'accueil de groupes :
 - Mise à disposition : 20 € HT par colonne (TVA en vigueur 10%)
 - Collecte : 30 € par colonne collectée (TVA en vigueur 10%)
 - Pénalités en cas de non tri : 200 € par constat
- Dans le cas de mise à disposition de contenants spécifiques pour des manifestations (benne), la CCBHAP facturera le coût d'évacuation et de traitement des déchets aux tarifs en vigueur.
- En cas de déclaration volontairement erronée de la part de l'utilisateur, celui-ci est passible, outre le paiement de sa redevance, d'une pénalité de 200 €.

- Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

4- Administration Générale – Modification des statuts (délibération n°2025-108)

M. le Président demande à M. Henri CORBEL de présenter le projet de modification des statuts.

M. Henri CORBEL rappelle que, par délibération n°2025-61 en date du 12 juin 2025, le Conseil Communautaire, conformément aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, a adopté un règlement intérieur.

Il explique que, suite à l'adoption du règlement, il y a lieu de modifier les statuts afin de mettre en concordance les deux documents.

M. le Président précise, en outre, que la Préfecture, suite à un état des lieux sur la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), a indiqué que la rédaction de cette compétence n'était pas correcte dans les statuts actuels.

Il explique que la GEMAPI est une compétence obligatoire alors que le hors GEMAPI est une compétence supplémentaire. Dans les statuts actuels, tout est mis en compétence obligatoire.

M. Henri CORBEL donne lecture du projet de statuts modifiés, projet qui a été envoyé avec la convocation à la présente réunion.

Il souligne que, lors d'un prochain conseil communautaire, il sera nécessaire d'adopter la définition des intérêts communautaires pour les mettre en conformité avec cette modification statutaire.

M. Glenn VIOLLET souligne que la préfecture a demandé à ce que le nombre de vice-présidents soit sorti des statuts.

Il rappelle que :

- dans le règlement intérieur, il est stipulé que le bureau de la CCBHAP est composé d'un président et de 5 à 11 vice-présidents ;
- lors de la séance d'installation du nouveau conseil communautaire, l'assemblée doit délibérer sur le nombre souhaité de vice-présidents.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

Adopter la modification des statuts.

5- Administration Générale – Adoption d'une Charte de gouvernance (Décision reportée)

M. Henri CORBEL rappelle que, par délibération n°2020-102 en date du 08/10/2020, le Conseil Communautaire avait décidé de ne pas adopter de pacte de gouvernance mais une charte de gouvernance.

Il rend compte du travail de la commission gouvernance et donne lecture du projet de charte de gouvernance, projet qui a été envoyé avec la convocation à la présente réunion.

M. Henri CORBEL propose de passer en revue les points essentiels de cette charte et remercie tous les participants à sa rédaction. Il indique que c'est un document de référence mais qui doit pouvoir être amendé. Il a été suggéré par les conseillers communautaires de revoir les trois principes fondateurs qui sont :

- la présidence tournante entre les quatre anciens cantons : le/la président(e) doit travailler pour le territoire indépendamment de sa commune de résidence.
- les maires des bourgs centres présents au bureau : si la présence est nécessaire de par le poids démographique des 4 bourgs centres, il n'est pas obligatoire que ce rôle soit confié au maire.

- 3 VP par ancien canton : la commission trouve que ce principe n'a plus vocation à être maintenu mais que le projet politique du bureau doit être mis en avant et que le président doit veiller à l'équilibre du territoire.

M. Jean-Marie GARY précise que si le nombre de VP est compris entre 5 et 11, il faudra veiller à la répartition mais elle ne doit pas être imposée. Il poursuit en indiquant que la présidence tournante n'a jamais été respectée. Il précise que ce projet de charte n'est pas une loi, juste des règles de fonctionnement modifiables par délibération. Il y aura obligation de discuter à nouveau de cette charte à chaque nouveau mandat.

M. Jean-Marie GARY indique que rédiger cette charte maintenant, c'est léguer un document de référence, un cadre pour le fonctionnement de la CCBHAP.

M. Jean-Marie GARY poursuit en indiquant que la charte est une recommandation de la CRC car la communauté n'en avait pas. Cette recommandation a permis aux élus de se réunir et de laisser une trace du vécu, de l'histoire, de notre fonctionnement à 43. La rédaction du projet de charte a soulevé beaucoup de discussions en commission.

M. Jean-Paul PAPE demande si la rédaction de cette charte ne pouvait pas être laissée aux nouveaux élus car il précise que certains élus font partie « des vieux gardiens du temple » et que la volonté était alors que chaque ex canton ait une représentation égale au sein du bureau des VP.

Mme Françoise LABORDE a des remarques à émettre par rapport à la charte. Elle explique que la représentativité équitable par ancien canton était importante, que cela nous paraissait primordial et c'est ce qui doit surprendre M. Jean-Paul PAPE.

M. Sébastien MAURES rappelle les élections de la dernière présidence avec très peu de voix d'écart, il trouve que ce principe de 3 représentants par ancien canton assoit quelque chose de démocratique et d'équitable. Il poursuit en indiquant que ce ne serait pas du tout l'esprit de la communauté d'avoir une répartition différente, que sur ce mandat, la politique n'a pas pris le dessus mais que l'on n'est pas à l'abri de cela. Il conclut en précisant que cette répartition est un garde-fou. Il termine ses propos en précisant qu'à ce jour, la discussion est ouverte et que tout va bien mais se pose la question de l'avenir.

M. Marcel CALMETTE confirme qu'il a approuvé les propos de M. Jean-Paul PAPE et précise que quand Mme Françoise LABORDE parle de cet équilibre, de cette répartition, ces représentants par ancien canton, on fait fi des sensibilités politiques. Ce qui est important, c'est l'énergie de chaque VP pour la communauté, c'est l'intérêt commun pour le territoire, ce n'est pas légal mais c'est l'esprit avec lequel nous avons construit cette communauté.

Mme Françoise LABORDE souligne que l'on y voyait aussi une proximité de chacun d'entre nous pour représenter nos proches.

Mme Viviane CHABRONNERIE précise que cela risque de ne pas être bien perçu par la population, cette équité est importante pour les élus mais également pour la population.

M. le Président indique que ce sera à la nouvelle présidence de veiller à un équilibre territorial et nous pouvons présager qu'à 99,99 %, il y a aura sûrement 3 VP par ancien canton. Il affirme que la commission souhaitait mettre en avant le projet du bureau pour le territoire plutôt qu'une répartition égale entre ancien canton.

M. Jean-Paul PAPE souhaite que les principes qui ont prévalu jusqu'à maintenant soient mis noir sur blanc.

M. le Président indique que si la charte n'est pas votée alors il conviendra de tout recommencer.

M. Jean-Marie GARY dit que l'on peut avoir moins de 3 élus par ancien canton et dire que ce n'est pas complètement nécessaire. On a fait une proposition mais si c'est une autre proposition qui prévaut, alors ce point peut être réécrit.

M. Glenn VIOLLET précise l'origine de la charte, qu'il a l'impression qu'il faut figer ce qui a permis d'avancer dans la construction de cette communauté. Il précise que toutes les modifications nécessaires doivent être faites.

M. Henri CORBEL indique que la répartition par ancien canton peut être écrite et on démarre avec une référence. Il conclut en mentionnant que tout ce qui relève de l'historique doit être écrit.

Mme Françoise LAURIERE émet la remarque que quand on arrive la première fois dans cette assemblée, on n'a pas envie de tout bouleverser et de tout changer de suite.

M. le Président demande à l'assemblée si l'existence d'une charte pose problème.

L'assemblée répond par la négative.

M. Sébastien MAURES indique que la première phrase est terrible, dit que c'est contraire au fondement de la collectivité et qu'il est nécessaire de figer une représentation géographique à part égale par ancien canton.

M. Jean-Paul PAPE demande si c'est nécessaire d'indiquer le nombre de VP par ancien canton, il demande si le nombre de 12 VP est correct ou bien si ce nombre est trop important. Il interroge les membres du bureau à ce sujet.

M. le Président précise qu'il est attendu des VP un engagement important et un travail approfondi, il souligne que l'investissement est tout autre que quand on est conseiller communautaire.

M. Jean-Paul PAPE indique que 12 lui paraît être un bon chiffre et pense qu'il faut cette représentativité-là.

M. le Président souhaite apporter une précision sur ces propos car il ne veut pas qu'on lui fasse dire que 12 VP c'est trop, il y aura une délibération pour décider du nombre de VP lors de la séance d'installation du prochain conseil, en avril 2026.

M. Marcel CALMETTE dit qu'il pense que 12 VP est un bon nombre, qu'il arrive parfois aux uns ou aux autres de ne pas pouvoir assister aux réunions mais que dans l'ensemble le bureau est assidu.

M. le Président confirme les propos de M. Marcel CALMETTE et dit que les VP n'ont jamais été moins de 9 participants, que certains services nécessitent plus de suivi que d'autres.

M. Marcel CALMETTE tient à saluer le travail fait par M. le Président, les VP, les administratifs, leur présence quotidienne à la CC.

M. Henri CORBEL précise qu'il y aura de plus en plus de travail, les thèmes vont être répartis par VP et le nombre de 12 VP n'est pas un problème.

M. Guy POUYEMIDANETTE précise qu'il n'est pas là pour juger le travail réalisé mais que certains points l'interpellent, bon nombre de décisions sont prises en bureau et la représentation doit être équitable, cela ne gênera pas le fonctionnement de la CC. Il indique qu'il y a des points qui interpellent et qui sont choquants.

M. Henri CORBEL propose la suppression de la première phrase pour la remplacer par « une représentation équilibrée et équitable par canton ».

M. le Président mentionne que rien n'est supprimé puisque rien n'était écrit, la volonté est de proposer et de fixer un cadre. Il conclut en précisant que si la charte n'est pas souhaitée alors elle n'est pas votée.

M. Marcel CALMETTE contextualise en indiquant que la charte est voulue par la CRC.

M. Henri CORBEL propose de poursuivre la rédaction de la charte en modifiant le point 3.

Mme Marianick NICAUD précise que le texte ne peut pas être modifié directement maintenant puis mis au vote, ceci porterait atteinte à l'information des conseillers qui ne sont pas là ou qui ont donné pouvoir. Il conviendra de voter la charte modifiée au prochain conseil.

M. Henri CORBEL estime que la charte est utile, précise que les sujets sensibles ou très importants seront débattus en conférence des maires.

Mme Françoise LAURIERE souhaite que la rédaction concernant les sujets sensibles soit celle-ci : « les sujets nouveaux ou sensibles doivent être présentés en conférence des maires. »

Mme Nathalie FOUNAUD-VEYSSET demande la définition d'un sujet sensible.

M. Glenn VIOLLET donne l'exemple de la prise d'une nouvelle compétence.

Mme Nathalie FOUNAUD-VEYSSET confirme qu'il faut des conférences des maires, qu'elles sont nécessaires et utiles.

M. Henri CORBEL précise que la conférence des maires sert à donner des orientations à la collectivité.

Mme Nathalie FOUNAUD-VEYSSET indique qu'il y a des territoires qui ont des conférences des maires avant chaque conseil.

M. le Président confirme que c'est un fonctionnement qui existe mais que le conseil communautaire n'est plus qu'une chambre d'enregistrement.

M. Henri CORBEL indique que 4 commissions sont obligatoires et les autres commissions thématiques sont recommandées. Il poursuit sur la place des maires qui doivent organiser au moins deux débats par an au sein de leurs conseils municipaux pour parler de l'intercommunalité.

Mme Françoise LABORDE fait part de sa remarque sur les absences d'un conseiller, cela lui semble un peu dur.

M. Henri CORBEL précise qu'il faut comprendre que la charte est une invitation à travailler ensemble, à travailler avec une méthode.

M. Jean-Marie GARY souligne que quelques délégués communautaires ont déserté notre conseil et qu'après plusieurs absences répétitives, on se propose d'aller rencontrer ces élus et affirme que cela n'est pas choquant.

M. le Président précise également que certaines Commissions Locales d'Evaluation des Charges Transférées ont été douloureuses et que la charte conseille que ce soit des conseillers communautaires qui y siègent.

M. Henri CORBEL donne lecture du chapitre sur la place des maires, tout ce qui relève du fonctionnement du bureau, sur le chapitre précisant la relation entre les élus et les agents qui doit être apaisée.

Mme Françoise LAURIERE précise qu'elle préférerait que le terme « relations respectueuses et apaisées » soit remplacé par le terme « relations respectueuses et sereines », le terme apaisé suggérant que des choses se sont passées avant.

M. Henri CORBEL rappelle les informations qui sont à donner aux conseils municipaux une fois par an, il rappelle que la communication doit se faire par les conseillers communautaires à leur conseil sur les compétences de la communauté.

M. Henri CORBEL souligne les engagements volontaristes pris par la collectivité et conclut en disant que toutes les remarques émises vont être intégrées pour la prochaine version.

M. le Président confirme que le projet de charte sera amendé en fonction des observations émises et demande à l'assemblée si le vote de cette charte peut être fait avant la fin du mandat.

L'assemblée répond par l'affirmative et décide du report

Au vu de la nécessité de modification du projet de charte, M. le Président décide du report de cette décision.

6- RH- Information sur le CST du 13 novembre 2025

M. le Président fait un retour sur les points abordés au CST et informe l'assemblée de la validation du Rapport Social Unique 2024 en CST.

Il donne les grandes lignes de ce RSU :

- 163 agents employés par la CC dont 104 fonctionnaires, 48 contractuels permanents et 11 contractuels non permanents ;
- 59% de femmes ;
- Moyenne d'âge de 45 ans ;
- Taux d'absence de 23 jours en moyenne par agent fonctionnaire par an. M. le Président indique que ce chiffre s'explique par le fait que 6 agents sont en longue maladie ;
- 136,3 agents en équivalent temps plein rémunérés sur l'année ;
- Pas de jours de grève, pas de sanctions disciplinaires ;
- 34% des agents ont suivi une formation avec un budget consacré aux formations de 31 466 euros.

7- RH - Protection sociale complémentaire SANTE (délibération n°2025-109)

M. le Président donne la parole à Mme Elisabeth PICHARD. Elle rappelle que la CCBHAP a mandaté le CDG47 pour lancer un appel d'offre en matière de Santé sous forme d'une convention de participation.

La MNT a été retenue sur le département du Lot-et-Garonne.

La communauté de communes doit donc se prononcer sur l'adhésion ou non au contrat proposé par le CDG47 et la MNT.

Mme Elisabeth PICHARD précise que le Comité Social Territorial s'est réuni le 13 novembre 2025 et a validé, à l'unanimité, le choix de ne pas rejoindre le contrat groupe et aller sur le principe de labellisation, comme pour la prévoyance.

Elle explique que le Comité Social Territorial s'est accordé sur un montant de participation employeur à la couverture risque santé de 22 € bruts/agent/mois, le minimum légal étant de 15 €.

Cela représente une dépense maximale de 42 240 € par an pour la collectivité, dans la mesure où l'ensemble des 160 agents de la communauté de communes disposerait d'une mutuelle labellisée.

Mme Elisabeth PICHARD demande si l'assemblée a des questions sur cette participation employeur.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Ne pas adhérer au contrat groupe proposé par le CDG 47 et la MNT et conditionner la participation aux offres « labellisées » ;
- Valider le montant de participation employeur à la couverture risque santé à hauteur de 22 € bruts par agent par mois.
- Prévoir les crédits nécessaires à cette délibération.

8- RH - Convention d'adhésion « Retraite CNRACL » auprès du CDG (délibération n°2025-110)

Mme Elisabeth PICHARD rappelle à l'assemblée que notre établissement public adhère depuis plusieurs années à la convention « Retraite CNRACL » proposée par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne (CDG 47).

La convention « Retraite » pour la période 2020-2022, renouvelée par tacite reconduction pour la période 2023-2025 arrive à échéance le 31 décembre 2025. Aussi, il est proposé de signer une nouvelle convention pour la période 2026-2028.

Mme Elisabeth PICHARD indique que cette nouvelle convention prendra effet au 1^{er} janvier 2026 pour 3 ans, renouvelable tacitement une fois pour la même durée et consistera en :

- L'information et la formation au titre des trois fonds : CNRACL, IRCANTEC et RAFF ;
- L'information des agents en activité sur leurs droits à la retraite ;
- L'étude relative aux départs à la retraite avec estimation des pensions CNRACL ;
- L'intervention et l'assistance sur les dossiers relatifs à la CNRACL : immatriculation, affiliation, régularisation, validation de services, rétablissement, liquidation de pension (y compris d'invalidité ou de réversion) ;
- Le droit à l'information : Relevés Individuels de Situation et Estimations Indicatives Globales.

Pour la bonne exécution de ces missions, le CDG 47 demande à la CCBHAP une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fonction du nombre d'agents de droit public. Pour notre établissement public, cette participation annuelle s'élève à 6 300 € (3 725 € depuis 2020).

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Valider l'adhésion à la convention Retraite CNRACL pour la période « 2026-2028 » ;
- Prévoir les crédits nécessaires à cette délibération ;
- Autoriser le Président à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

9- Ecole de musique – Demande de subvention 2026 au Département de Lot et Garonne (délibération n°2025-111)

Mme Elisabeth PICHARD explique que tous les ans, une aide est demandée au Département de Lot et Garonne au titre du fonctionnement de l'Ecole de Musique.

Elle présente le projet de l'Ecole pour 2026 qui repose à la fois sur des cours individuels et des cours collectifs.

Mme Elisabeth PICHARD présente le plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant € TTC	Recettes	Montant €
Achats	5 800 €	Facturation du service aux usagers	40 100 €
Services extérieurs (Locations, entretien et réparation, assurances, documentation)	5 600 €	Département de Lot et Garonne 65 €/élève mineur + 1 000 € bonification « réseau » Plafonné à 10 000 €	7 305 €
Autres services extérieurs (Honoraires, publications)	4 100 €	Autofinancement CCBHAP	128 095 €
Charges de personnel	160 000 €		
Total	175 500 €	Total	175 500 €

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Solliciter une subvention du Département de Lot et Garonne au titre de l'Action culturelle 2026 – Fonctionnement des établissements d'enseignements artistiques à hauteur de 7 305 € ;
- Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

10-Finances – Reversement de la redevance enjeux hippiques 2024 aux sociétés de courses (délibération n°2025-112)

M. le Président indique qu'il ne prend pas part au vote car il est trésorier de la société hippique de Monflanquin.

M. Serge BATAILLE indique que, depuis plusieurs années, la CCBHAP reverse aux sociétés de courses la redevance perçue sur les enjeux hippiques.

Il informe l'assemblée que la CCBHAP a perçu 19 868,55 € au titre de la redevance 2024.

Il indique que les Présidents des Sociétés de Courses demandent le reversement de cette redevance au prorata du nombre de réunions PMH (Pari Mutuel Hippodrome) :

- Société de Courses de Castillonnès : 6 réunions – 9 170,10 €
- Société de Courses de Monflanquin : 1 réunion – 1 528,35 €
- Société de Courses de Villeréal : 6 réunions – 9 170,10 €.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Reversement de la redevance enjeux hippiques 2024 comme suit :
 - o 9 170,10 € à la société de courses de Castillonnès,
 - o 1 528,35 € à la société de courses de Monflanquin,
 - o 9 170,10 € à la société de courses de Villeréal,
- Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

11-Décisions prises sur délégation

a. Virements de crédits – Budget Principal : Néant

b. DIA

25 renoncations de droit de préemption urbain ont été signées depuis le dernier conseil communautaire.

c. Marchés

Marché	Service	Date décision	Attributaire	Montant
4 flux 2026-2029	Environnement	18/11/2025	NICOLLIN	Bdx de prix unitaires consultable au pôle administratif
Déchèteries 2026-2028	Environnement	18/11/2025	SIRMET Environnement pour les 4 sites et le bois traité	Bdx de prix unitaires consultable au pôle administratif

Emulsions 2026-2028	Voirie	18/11/2025	Lot 1 Emulsions 69% : Eurovia Liants Sud-Ouest Lot 2 Enrobé à froid : Colas	Bdx de prix unitaires consultable au pôle administratif
------------------------	--------	------------	---	---

N° du lot	Désignation du lot	Attributaire		Montant € HT
1	VRD - Paysage	SAUVANET TP	47 330 Castillonnès	265 795,99
2	Gros Œuvre - Fondations	SAS BONIS	47 290 Castelnaud de Gr.	322 636,74
3	Charpente bois – MOB – Bardage bois - Couverture – Isolant paille	GOACOLOU	47 700 Casteljaloux	359 011,07
4	ITE et Enduit Extérieur	SUD OUEST HABITAT	32 170 Miélan	34 367,97
5	Mur Brique de Terre Crue et Enduit terre intérieur	LAVIGNE ET PERRIER	24 100 Bergerac	43 310,00
6	Menuiseries extérieures	MIROVIL	47 300 Villeneuve sur Lot	94 200,00
7	Plâtrerie – Faux plafonds	MAINVIELLE	47 160 Puch d'Agenais	200 000,00
8	Menuiseries intérieures - Agencement	MG3	47 140 St Sylvestre sur Lot	130 000,00
9	Revêtements et Finitions	SOLS PRESTIGE 33	33 210 Mazères	136 000,00
10	Chauffage Ventilation – Plomberie Sanitaires	ACEP	47 250 Samazan	420 956,00
11	Electricité	BOSCHET	47 180 Ste Bazeille	101 000,00
12	Cuisine	TOUT POUR LE FROID	87 000 Limoges	25 583,08

d. Aides économiques

Bénéficiaire	Commune	Montant	Date attribution
Aide à l'installation de nouveaux agriculteurs			
CLAUDE Killian	Monviel	4 000 €	14/11/2025
PRADEAUX Nicolas	Sérignac Péboudou	4 000 €	14/11/2025
Aide Action collective de proximité			
DELEMARLE Annie	Paulhiac	2 735,61 €	18/11/2025
Aide à la création ou au développement d'un dernier commerce			
<i>Néant</i>			

M. le Président indique que 8 aides pour des nouveaux agriculteurs ont été versées en 2025, soit 32 000 € et 2 aides ACP pour les artisans, commerçants pour un total de 4 957,71 €.

12-Questions diverses

M. le Président informe l'assemblée de la signature des ordres de service mardi 2 décembre 2025 pour le Pôle Petite enfance avec un budget inférieur à l'estimation de l'architecte d'environ 100 000 euros.

M. le Président indique que M. Marcel CALMETTE est à la recherche d'une cage pour attraper un oiseau.

M. Marcel CALMETTE confirme qu'il a été prévenu qu'un émeu circulait sur sa commune.

M. Marcel CALMETTE donne une brève sur les maisons fissurées, nouveau dispositif pour 11 départements en France dont le nôtre : recherche de 240 propriétaires qui ont des maisons avec des « petites fissures », avec un financement de 80% sur 15 000 €. Le CAUE et SOLIHA sont sollicités pour faire les études.

Il donne une autre information qui concerne le villeréalais avec la publication du livre de M. PETITPAS qui retrace le parcours de chaque soldat de 14-18 dans le villeréalais.

Il indique que les dossiers de demandes de subventions DETR et la DSIL peuvent être déposés jusqu'au 31 janvier mais pour les amendes de police, les dossiers doivent être déposés avant le 31 décembre.

M. Bernard GIROU informe l'assemblée sur les travaux de raccordement de la fibre, fin du cuivre en tant que nouvel abonnement en 2026, avec une fermeture du réseau d'ici à la fin 2029. Les opérateurs vont informer leurs clients non connectés, les mairies seront sollicitées et les listings des non connectés seront diffusés.

Fin du conseil à 22h16.